

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mallemoisson

Dossier n° 004 110 24 00028

Date de dépôt : 27 novembre 2024

Demandeur : Monsieur MOULET Éric

Pour : Pose d'un abri voiture

Adresse terrain : 16, lotissement la clé des champs  
04510 Mallemoisson

ARRÊTÉ 2024 - M16

portant retrait d'une déclaration préalable au nom de la Commune

Le Maire de la Commune de Mallemoisson

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 février 2008,

Vu le certificat de décision de non opposition à la déclaration préalable DP 004 110 24 00028 délivré en date du 21 novembre 2024 nom de Monsieur MOULET Éric pour le projet de pose d'un abri voiture adossé à un bâtiment situé 16, lotissement la clé des Champs 04510 MALLEMOISSON et cadastré A 1515,

Vu la demande de retrait déposée par le pétitionnaire le 27 novembre 2024,

**Considérant** que les travaux n'ont pas commencé, y compris les travaux de démolition, de terrassement et de fondations,

ARRÊTE

**Article 1 :** le certificat de décision de non opposition à la déclaration préalable DP 004 110 24 00028 est retiré.

Le 27 novembre 2024,

Le Maire,

Jean-Paul COMTE



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. la juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site " [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)." Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).